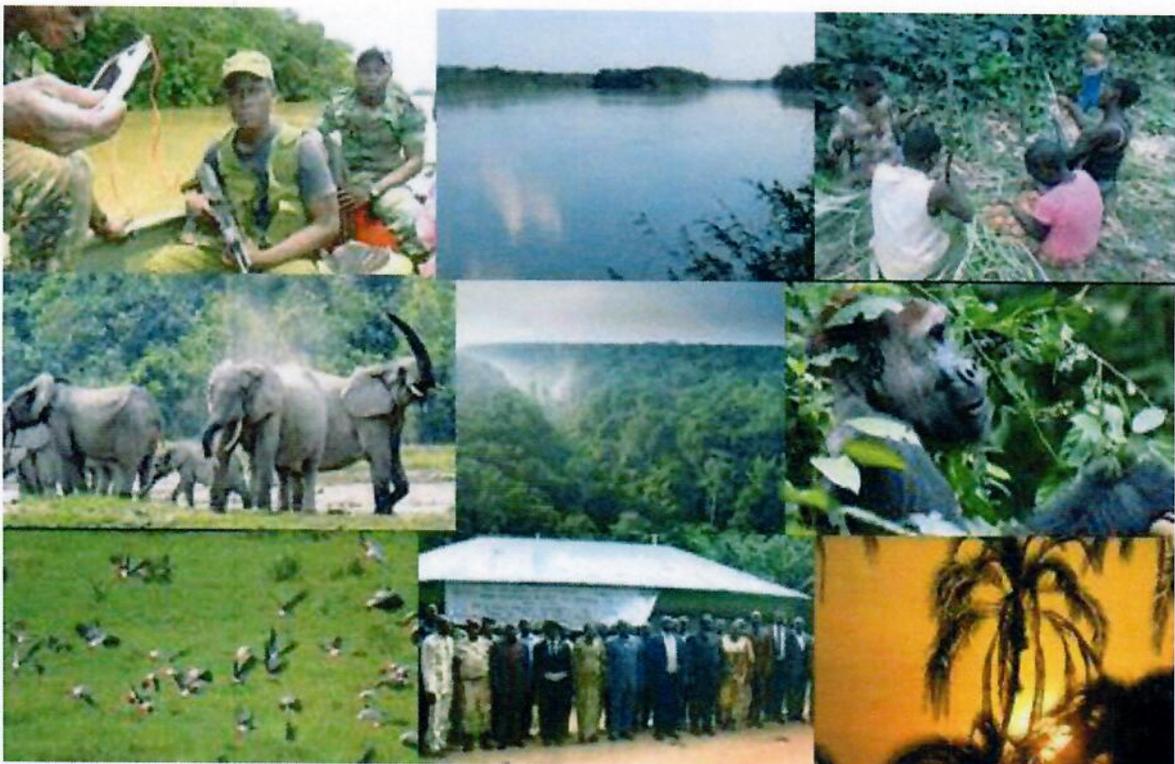




**RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION
DU TRI-NATIONAL DE LA SANGHA
2018**



(Handwritten signatures and initials)

Novembre 2018

Note

Le présent rapport actualisé sur l'état de conservation du Site du Patrimoine Mondial du Tri-National de la Sangha (TNS) a pour objectif d'apporter une réponse à la décision **41 COM 7B.19** du Comité du Patrimoine Mondial, tenu à Cracovie (Pologne) du 2 au 12 juillet 2017.

(N1380rev) St Petersburg, Fédération de Russie, du 2 au 12 juillet 2012

Fait à Douala, le 18 Novembre 2018

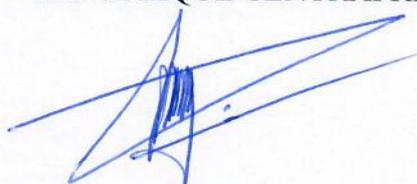
Signatures au nom des Etats parties

Pour la
REPUBLIQUE DU CAMEROUN



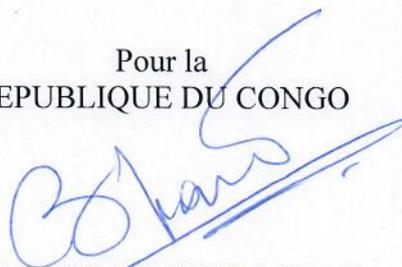
M. LEKEALEM Joseph
Directeur de la Faune et des Aires Protégées

Pour la
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



M. WALIWA Nestor
Directeur de la Faune et des Aires Protégées

Pour la
REPUBLIQUE DU CONGO



M. BOCKANDZA-PACO Frédéric Lambert
Directeur Général de l'Agence Congolaise
de la Faune et des Aires Protégées

Sommaire

Sommaire	2
Acronymes	3
Résumé analytique	5
Brève description du Bien et de ses valeurs	6
Réponses aux Recommandations de la 41 ^{ème} session du Comité du Patrimoine mondial (41.COM/7B.19)	8
Intégrité	16
La protection et la gestion.	17
Actions menées pour faire face aux problèmes actuels de conservation.	18
Liste des annexes.....	20

ACRONYMES

AFD : Agence Française de Développement
AGDREF : Agence de Gestion Durable des Ressources Forestières
AGR : Activités Génératrices des Revenus
APDS : Aires Protégées de Dzanga Sangha
BAD : Banque Africaine de Développement
BLAB : Brigade de Lutte Anti Braconnage
BMZ : Ministère Fédérale de la Coopération Economique
CAWHFI: Central Africa World Heritage Forest Initiative
CEEAC : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CIB : Congolaise Industrielle de Bois
CIFOR : Centre de Recherche Forestière Internationale
CIRAD : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CTPE : Comité Tri National de Planification et d'Exécution
CTS : Comité Tri National de Suivi
CTSA : Comité Tri National de Supervision et d'Arbitrage
Cv : Chevaux vapeur
EIE : Etudes d'Impacts Environnementaux
EoH : Enhancing our Heritage
FAO : Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIT : Fund In Trust
FLEGT: Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FNN : Fondation Nouabalé-Ndoki
FPNNN : Fédération des Pêcheurs à la Périphérie du Parc National de Nouabale Ndoki
FSC : Forest Stewardship Council
FTNS : Fondation pour le Tri-National de la Sangha
GIZ : Coopération Technique Allemande
HF: Haute fréquence
KFW : Agence pour la Coopération Allemande (Banque)
LAB : Lutte Anti Braconnage
MINFOF: Ministère des Forêts et de la Faune
MoU : Mémoire d'understanding
OLB : Origine Légale du Bois
ONG : Organisation Non Gouvernementale
PEA : Permis d'Exploitation et d'Aménagement
PCBAC-SEAC : Programme pour la Conservation de la Biodiversité en Afrique Centrale, Sauvegarde des Eléphants d'Afrique Centrale
PN : Parcs Nationaux
PNL : Parc National de Lobéké
PNNN : Parc National de Nouabalé Ndoki
PPECF : Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts
PROGEPP : Projet de Gestion des Ecosystèmes Périphériques au Parc
RCA : République Centrafricaine
SINFOCAM : Société Industrielle Forestière Centrafricaine et d'Aménagement
SMART: Spatial Monitoring and Reporting Tools



STBCA : Société de Transformation de Bois en Centrafrique
TNS : Tri-National de la Sangha
UE : Union Européenne
UFA : Unité Forestière d'Aménagement
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
USFWS : United States Fish and Wildlife Service
VUE : Valeur Universelle Exceptionnelle
WCS: Wildlife Conservation Society
WCU: Wildlife Crime Unit
WWF: World Wide Fund For Nature

 B 

RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU TRI-NATIONAL DE LA SANGHA

Nom du Site du Patrimoine Mondial : Tri-National de la Sangha

Date de l'inscription : 1^{er} juillet 2012

Etats Parties : République du Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo

Résumé analytique

Conformément aux dispositions de l'article 29 de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, chaque Etat Partie est tenu de soumettre périodiquement un rapport sur l'état de conservation des Biens qu'il abrite. Ledit rapport évalue l'efficacité des actions menées par les Etats parties pour le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle des Biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial. Aussi, les Etats du Cameroun, de la Centrafrique et du Congo qui ont vu leur site transfrontalier commun du Tri-National de la Sangha inscrit sur la liste des Biens de l'Humanité le 1^{er} juillet 2012, à Saint Petersburg, Fédération de Russie, se doivent d'honorer cet engagement.

A l'issue de sa 41^{ème} session tenue en juillet 2017 à Cracovie, Pologne, le Comité du Patrimoine Mondial a demandé aux Etats parties du TNS de soumettre au Centre du Patrimoine Mondial au plus tard le 1^{er} décembre 2018 (cf. décision 41COM 7B.19), un rapport conjoint actualisé sur l'état de conservation du Bien et sur la mise en œuvre des actions de mitigation, en réponse à sa décision WHC 41 COM 7B.19, pour examen par ledit Comité à sa 43^{ème} session en 2019.

Les Etats parties du Cameroun, de la Centrafrique et du Congo ont mis en œuvre, grâce aux ressources internes et à l'appui de leurs partenaires, des actions substantielles visant à préserver l'intégrité du Bien, à travers la sensibilisation, le développement des activités génératrices de revenus (AGR), la lutte contre le braconnage et autres formes de crimes environnementaux, le renforcement des capacités des organes de gestion du Bien, la préservation des droits de l'homme dont en particulier ceux des peuples autochtones vulnérables, la promotion du bien-être des communautés riveraines du Bien.

Toutefois, cette intégrité du Bien fait aujourd'hui face à de nouveaux défis dont celui de pouvoir contenir la demande potentiellement forte en ressources biologiques du fait de :

- la mise en chômage de nombreux ouvriers de certaines entreprises forestières ;
- la garantie d'un environnement sécuritaire mis à mal par le phénomène de la circulation des armes et munitions de guerre utilisées à des fins de braconnage, ciblant surtout l'éléphant de forêt d'Afrique.



Brève description du Bien et de ses valeurs

Le complexe d'aires protégées du Tri-National de la Sangha (TNS) se situe au cœur de l'Afrique Centrale, à la confluence entre la République du Cameroun, la République Centrafricaine (RCA), et la République du Congo. Le cœur du TNS comprend trois parcs nationaux connectés par la Rivière Sangha. Le TNS est le premier site transfrontalier tri-national inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial.

Les Parcs Nationaux (PN) de Dzanga-Ndoki (RCA), Lobéké (Cameroun) et Nouabalé-Ndoki (Congo) constituent le Bien d'une superficie de 7 463 km² qui est entouré d'une zone tampon de 17 880 km², où se situent des concessions d'exploitation forestière dont la plupart sont certifiées.

Le TNS est inscrit sur la base des critères (ix) et (x) de la Convention. Le critère (ix) est fondé sur l'existence des processus écologiques et évolutifs en cours, dans un paysage forestier largement intact et vierge à très grande échelle. Par ailleurs, la diversité des clairières, associée au système hydrologique de la rivière Sangha, est unique. Quant au critère (x), il se justifie largement par une biodiversité végétale mais surtout animale exceptionnelle avec des espèces de mégafaune charismatique : éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), gorilles de plaine de l'ouest (*Gorilla g. gorilla*) et chimpanzés (*Pan t. troglodytes*) dont le statut est menacé. Le TNS se particularise parfois par des regroupements de plus de 100 éléphants de forêt au même endroit (clairière de forêt), souvent aux côtés d'autres espèces de grands mammifères telles que bongo (*Boocercus euryceros*), sitatunga (*Tragelaphus spekei*), buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*) et hylochère (*Hylochoerus meinertzhageni*). Certaines clairières attirent simultanément plusieurs groupes de gorilles et d'autres abritent des milliers de perroquets et/ou pigeons. Elles sont d'exceptionnels centres d'échanges sociaux et génétiques.

L'intégrité du Bien est caractérisée par le fait qu'il n'est pas une forêt relique fragmentée, mais fait partie intégrante d'un paysage plus vaste, presque intact et écologiquement fonctionnel. Ce phénomène est de plus en plus rare et significatif au niveau mondial. En tant que zone d'Afrique équatoriale ayant la plus faible empreinte humaine, le TNS est un important sanctuaire pour la protection de la biodiversité menacée.

Le Bien a un solide système de protection et de gestion. Il bénéficie du statut légal le plus élevé de protection dans les trois pays. En 2000, les gouvernements de ces pays ont signé un « Accord de Coopération » pour la gestion conjointe du TNS. Il existe par ailleurs, une Brigade de Lutte Anti-braconnage constituée des écogardes des trois Etats Parties pour une meilleure surveillance transfrontalière et également un protocole d'accord régissant la libre circulation du personnel au sein de l'espace TNS.

Le Bien et sa zone tampon bénéficient d'un plan de gestion dont la mise en œuvre implique les communautés locales et autochtones ainsi que les ONG internationales de conservation WCS et WWF qui apportent depuis longtemps leur appui financier et technique.

 6

Cette initiative de gestion transfrontalière du Bien est appuyée par un mécanisme de financement durable à travers la Fondation TNS (FTNS).

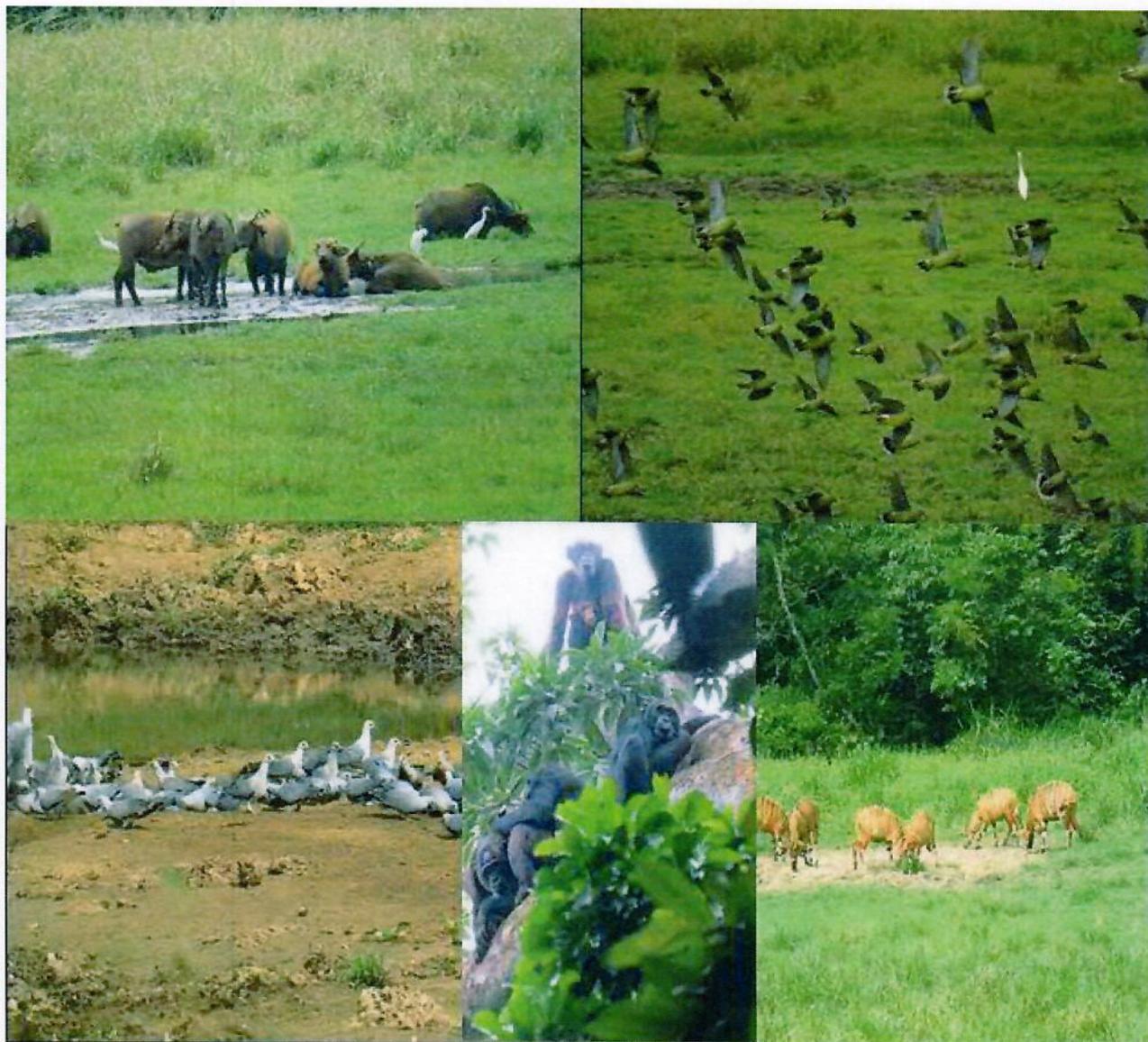


Photo 1 : Image de la *Biodiversité exceptionnelle du Bien*.

Ⓟ β CA

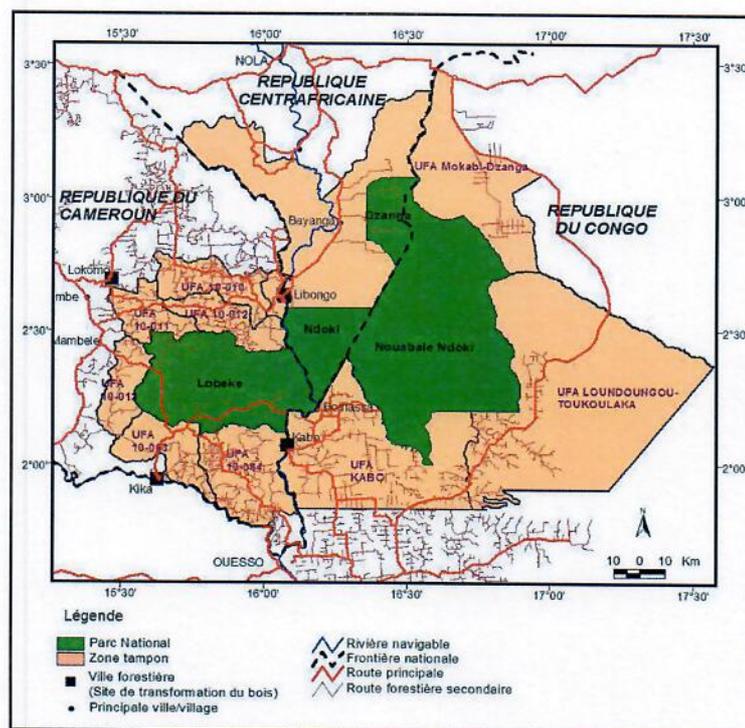
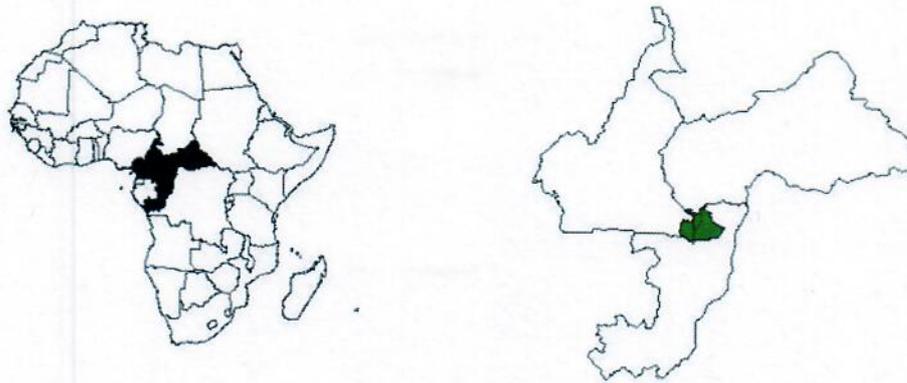


Figure 1 : Carte de localisation du Bien et sa zone tampon

Réponses aux Recommandations de la 41^{ème} session du Comité du Patrimoine mondial (41.COM/7B.19)

Félicite les États parties pour l'intensification de leurs efforts de coordination en matière de lutte anti-braconnage, note cependant que le braconnage des grands mammifères et la consommation de la viande de brousse tendent à s'accroître et demande aux États parties de renforcer davantage leurs efforts de lutte contre la criminalité environnementale et la saisie des armes de guerre dans le périmètre du bien, ainsi que la sensibilisation des autorités judiciaires en cette matière :

Les efforts consentis par les trois Etats parties à savoir le Cameroun, la Centrafrique et le Congo ont porté sur le renforcement des capacités opérationnelles des services de conservation du Parc National de Lobéké (PNL), des Aires Protégées de Dzanga-Sangha (APDS) et du Parc National de Nouabalé-Ndoki (PNNN). En appui aux budgets alloués par les Etats, des contrats de subventions ont été signés entre les différentes unités de gestion et

les partenaires financiers, notamment la KfW à travers la FTNS, l'Union Européenne via l'initiative CAWHFI mise en œuvre par l'UNESCO et les différents réseaux des bailleurs de fonds des partenaires techniques que sont le WWF (Japan Monkey Center, Mikes, USFWS, WWF Germany) et WCS (USFWS, Wildcat, Union Européenne, etc.). Les ressources humaines ont également été renforcées à travers les affectations de personnels au PNL, les recrutements des écogardes aux APDS et au PNNN. Les figures ci-dessous présentent la progression des capacités financières et humaines sur la période 2016- 2018.

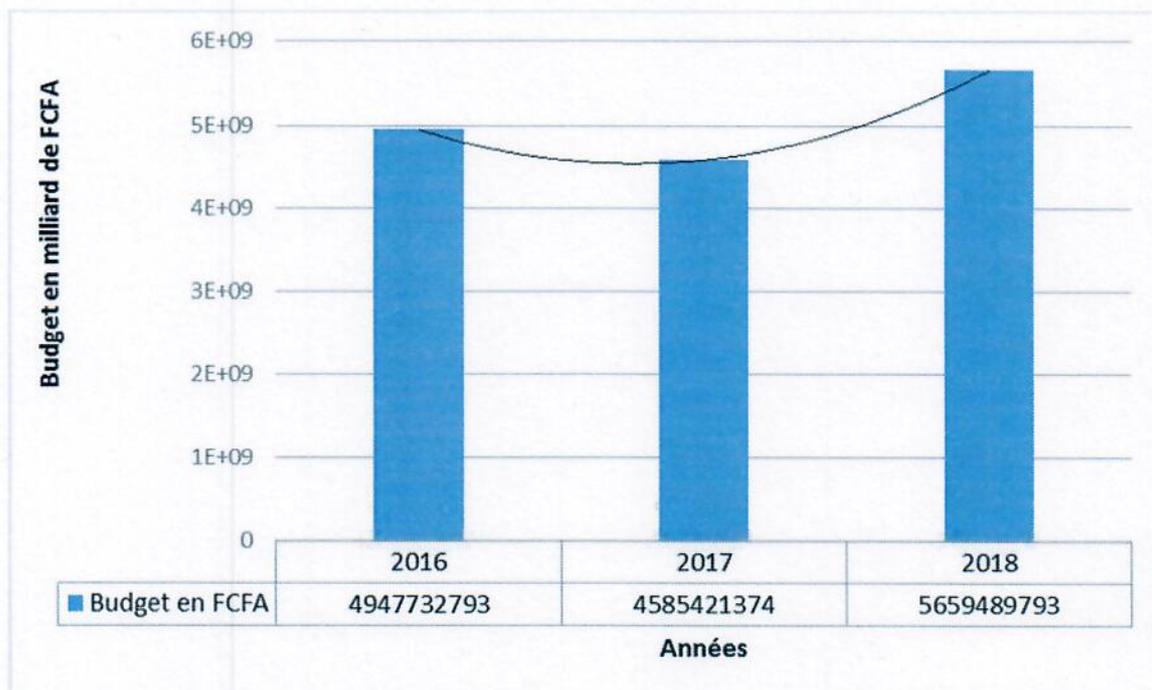


Figure 2 : Progression des ressources financières dans le TNS de 2016 à 2018 (Source : TNS, 2018).

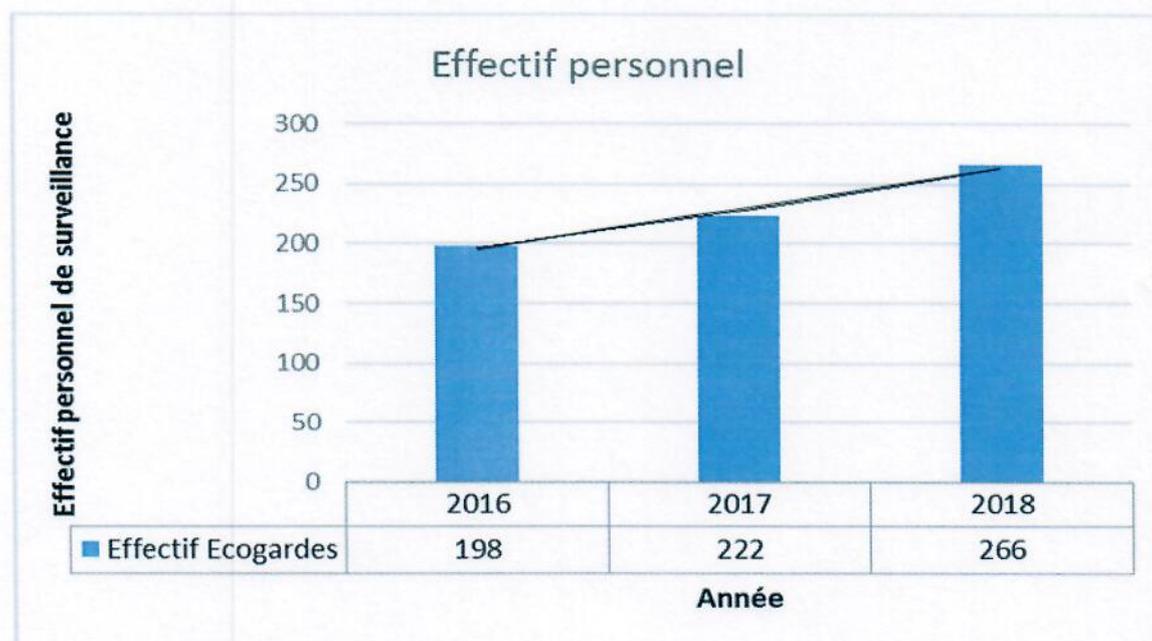


Figure 3 : Progression des effectifs de personnels dans les segments du TNS de 2016 à 2018 (Source : TNS, 2018).

(Handwritten signatures and initials)

Tableau 1 : Synthèse de l'évolution de l'effort de protection du Bien TNS de 2016 à septembre 2018.

Aire Protégées	2016		2017		Au 3 ^{ème} Trimestre 2018	
	Nb. Patrouilles	Effort de patrouille (H/J)	Nb. Patrouilles	Effort de patrouille (H/J)	Nb. Patrouilles	Effort de patrouille (H/J)
APDS	302	12 058	322	13 821	209	10 281
PNNN	293	11 566	322	9 920	278	8 092
PNL	107	11 981	179	11 715	149	7 387
Patrouilles transfrontalières conjointes	04	143	12	1 137	08	817
Total	706	35 748	835	36 593	646	26 577

(Source : TNS, 2018).

Tableau 2 : Résultats des principales saisies effectuées dans le TNS

Année	NATURE DE SAISIE											
	Armes de guerre			Armes de chasse			Ivoire			Câbles		
	RCA	CMR	Congo	RCA	CMR	Congo	RCA	CMR	Congo	RCA	CMR	Congo
2016	13	7	8	210	20	46	14	15	52	25 881	9 232	3 537
2017	06	7	9	183	21	44	23	18	62	30 084	3 015	4 277
Au 30 sept. 2018	04	8	3	110	16	11	13	12	53	25 312	3 878	166
Total	23	22	20	503	57	101	50	45	167	61 277	16 125	7 980

(Source : TNS, 2018)

Il y a lieu de mentionner aussi que l'outil SMART est actuellement opérationnel dans les trois segments et à la BLAB. Par ailleurs, comme cela est déjà en application au Parc National de Nouabalé-Ndoki dans le segment Congo, des unités spéciales de lutte contre la criminalité faunique chargées de la collecte du renseignement prévisionnel sur le trafic d'espèces fauniques et la circulation des armes et munitions dans le TNS sont en cours de création dans les deux autres segments du Cameroun et de RCA.

En matière d'application de la loi, 38 écogardes du PNL ont reçu une formation aux techniques d'investigation et ont prêté serment en qualité d'Officier de Police Judiciaire à compétence spéciale ; se sont tenues aussi des réunions régulières de coordination de l'action judiciaire, sous l'autorité du Procureur de la République près des tribunaux de Yokadouma. Dans les trois segments, des audiences judiciaires relatives aux contentieux fauniques ont été régulièrement organisées. Une synthèse du sommier du contentieux faunique dans le TNS est présentée au Tableau 3.

Tableau 3 : Synthèse du sommaire du contentieux faunique dans la TNS de 2016 à septembre 2018

Année	Arrestations effectuées			PV dressés			Condamnations obtenues		
	RCA	CMR	Congo	RCA	CMR	Congo	RCA	CMR	Congo
2016	29	14	160	23	08	50	2 3	14	27
2017	60	52	80	29	06	44	29	52	16
Au 30 septembre 2018	46	25	76	31	21	22	31	25	20
Total	135	91	316	83	35	116	83	91	63

(Source : TNS, 2018).

Dans le segment Cameroun, il est à relever que les condamnations enregistrées pour les peines privatives de liberté, sont allées de 03 à 18 mois de prison ferme, et les peines pécuniaires de XAF 100 000 à XAF 6 000 000; à signaler également un cas particulier enregistré à la cour d'appel de Bertoua où les braconniers interpellés en flagrant délit de détention de plus 160 pointes d'ivoire ont été condamnés à une peine de prison de 15 ans ferme, assortie d'une amende de XAF 14 000 000 et XAF 253 500 000 de dommages et intérêts.

Dans le segment Congo, Sur les 63 jugés pour abattage d'éléphants, 7 braconniers ont été condamnés à des peines de 5 ans d'emprisonnement fermes et les autres ont été condamnées à des peines variant entre 1 et 4 ans.

Dans le segment Centrafrique, de 2016 à ce jour, 83 condamnations ont été prononcées pour des peines variant entre 3 mois et cinq ans d'emprisonnement fermes et des amendes variant entre XAF 100 000 et XAF 5 000 000. Un nouveau Code de la faune relevant les peines punitives des infractions fauniques est en examen au niveau du conseil des ministres.

Accueille aussi favorablement le fait qu'aucun permis de recherche minière n'existe désormais dans la zone tampon du bien, mais note avec inquiétude que l'orpaillage et d'autres activités illégales, telles que l'avancée du front agricole, la récolte des produits forestiers non ligneux et le sciage du bois sont toutefois constatés dans la zone tampon du bien, et demande également aux États parties de :

a) renforcer leurs efforts d'éradication des activités minières illégales sur le territoire du bien et dans sa zone tampon,

Dans les segments Cameroun et Centrafrique, les réunions de sensibilisation des artisans miniers sur les législations et les impacts négatifs de leurs activités illégales sur l'environnement ont été organisées, avec l'appui de l'UICN dans le cadre du projet ARCUS, et de la FTNS. A noter que le projet ARCUS vise entre autres à appuyer les artisans dans le développement des activités alternatives à l'orpaillage pour une meilleure protection des populations des grands singes et leurs habitats dans le TNS.

Une opération coup de poing organisée par le service de conservation du PNL en décembre 2017 a permis de déguerpir 40 orpailleurs illégaux, et de saisir et confisquer par la suite 07

motopompes. De plus, au Cameroun, le pouvoir d'attribution des autorisations de recherche minière a été retiré aux Délégations régionale et départementale du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (Annexe 1).

Au Congo, les permis illégaux d'exploitation minière détenus par le Groupe NOD et la Société Minière DONGYA en 2017 ont été saisis et les exploitants ont été expulsés de la zone tampon.

Enfin, un dispositif de veille est en cours de matérialisation en vue de la détection des activités illégales à l'intérieur du Bien et de sa zone tampon ; à ce titre, un avion a été acquis dans le segment Congo et des mini-drones sont en voie d'acquisition dans les segments Cameroun et Centrafrique pour la surveillance aérienne des activités illégales.

b) concevoir et mettre en œuvre un plan de restauration écologique des sites dégradés par toute activité illégale ;

Un plan de restauration écologique est en cours de conception, incluant l'identification et la cartographie des sites d'orpaillage, principale activité de dégradation actuelle de l'environnement (Annexes 2 à 3). Dans une prochaine étape, un plan commun d'actions sera élaboré et présenté pour validation, à la 4^{ème} session du CTSA, prévue en 2019. Par ailleurs, dans le segment Centrafrique, 17 ha de terrains dégradés par la culture sur brulis ont été restaurés par reboisement en 2018.

Apprécie la mise en place par les Aires Protégées de Dzanga-Sangha (APDS) d'un système de suivi et de contrôle de la légalité de l'exploitation forestière par SINFOCAM (Société Industrielle Forestière Centrafricaine et d'Aménagement) et STBC (Société de Transformation de Bois en Centrafrique) en République centrafricaine et, rappelant également que l'attribution de ces concessions dans la zone tampon du bien présente certains risques pour son intégrité, demande en outre aux États parties d'exiger que toutes les concessions forestières dans la zone tampon du bien soient certifiées en vue de minimiser la gravité des menaces potentielles qu'elles représentent sur le bien

Des progrès ont également été réalisés en faveur de la certification forestière dans le TNS.

- Dans le segment Centrafrique, les PEA 189 et 190 sont en phase de convention provisoire. Les deux sociétés bénéficiaires des PEA sont engagées dans un processus d'élaboration de leurs plans d'aménagement respectifs qui une fois validés aboutiront à la signature des conventions définitives d'ici fin 2019. Le processus de certification sera engagé par la suite. Pendant la phase provisoire, la mise en œuvre du protocole d'accord signé en 2016 entre les APDS et la société SINFOCAM est arrivée à terme cette année ; il est en cours de renouvellement ; un accent particulier sera mis sur l'augmentation des effectifs d'écogardes et de l'effort de surveillance. Des contacts ont été pris avec la société STBCA pour qu'un dispositif semblable soit mise en œuvre dans le PEA 189.
- Dans le segment Cameroun, 02 sociétés forestières sont certifiées OLB sur les 03 existantes (Groupe SEFAC et Groupe THANRY) ; seule la société CTSC qui a repris des UFA du groupe ALPI situées dans la zone tampon sud, n'est pas Un programme d'appui de ces concessions forestières à la mise en œuvre des techniques

d'exploitation à faible impact a été initié par le Service de conservation du PNL, et des données de suivi ont été collectées à cet effet en 2017. Par ailleurs, le Gouvernement camerounais est engagé dans le processus APV-FLEGT dont les exigences entreront en vigueur en 2019.

- Dans le segment Congo, les UFA concédées à la société CIB OLAM Congo sont toutes certifiées FSC ; le processus de certification de l'UFA Mokabi est en cours.

Réitère sa demande aux États parties concernés d'effectuer une évaluation d'impact environnemental (EIE) détaillée afin d'identifier les impacts possibles sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du projet de route Ouesso-Bangui, conformément à la Note de conseil de l'UICN concernant les évaluations environnementales appliquées au patrimoine mondial, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant d'approuver le projet

Le démarrage de l'étude de faisabilité du tronçon Ouesso-Bangui, incluant la réalisation d'une EIE, est prévue en janvier 2019 ; les financements sont acquis et les Etats parties veilleront à ce que la note de conseil de l'UICN soit prise en compte à l'occasion de la réalisation de cette EIE.

Demande par ailleurs aux États parties de mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de 2016 :

a) Veiller à ce que les conditions d'organisation de la lutte anti-braconnage soient respectueuses des droits de l'homme

- Dans le segment Cameroun, les actions ont porté sur l'élaboration d'un Code éthique et de conduite du personnel écoparc qui a été mis à disposition de chaque écoparc, contre décharge ; un conseil local de discipline a également été créé ; il s'est réuni à 2 reprises à ce jour. Deux manuels sur les droits des peuples autochtones et droits de l'Homme ont également été produits par le WWF et remis à chaque écoparc du Parc National de Lobéké. En outre, un atelier de renforcement des capacités sur les droits de l'Homme a été organisé à Bertoua, en faveur du personnel des services de conservation des aires protégées du sud-est Cameroun ; 10 écoparc chefs de patrouilles du PNL y ont participé en février 2017. Un projet de MOU avec les peuples autochtones Baka a été élaboré et discuté au cours d'une réunion regroupant tous les groupes d'acteurs ; ce projet fera l'objet d'une campagne de sensibilisation et soumis à l'accord de chaque communauté avant sa transmission au Ministre des Forêts et de la Faune pour approbation et signature.
- Dans le segment RCA, une Clinique juridique, créée à Bayanga en 2015, est opérationnelle dans le cadre de la mise en œuvre du projet « ***Promotion des droits des autochtones et de la culture BaAka au cœur du bassin du Congo*** ». Ce projet a reçu l'appui du Ministère de la Coopération allemande (BMZ Funds in Trust (FiT)), avec comme objectif principal, la « promotion, protection et gestion du patrimoine culturel et naturel et de la défense des droits des peuples autochtones et autres groupes vulnérables ». Ce projet est mis en œuvre par l'ONG maison de l'enfant et de la femme pygmée qui est une association déclarée le 09 février 2004.

- Dans le segment Congo, un atelier de formation sur les droits de L'Homme a été organisé en faveur des personnels du PNNN, les juriste et forces de maintien de l'ordre (Annexe 4) ; par ailleurs, le cahier des charges de la certification des UFA de la zone tampon impose aux concessionnaires une attitude respectueuse des droits des populations locales et des peuples autochtones.
 - Un projet de code éthique pour les écogardes engagés dans les patrouilles transfrontalières a été élaboré et sera examiné lors de la prochaine session du CTPE et du CTS avant validation par le CTSA en 2019.
- b) Développer une approche plus inclusive de l'exploitation des ressources naturelles dans la zone tampon, y compris de la chasse communautaire, qui garantisse le respect des droits de l'homme et la subsistance des communautés locales et autochtones pleinement compatible avec la conservation du bien**
- Dans le segment Cameroun, un plan de macro zonage du Sud-est a été établi visant à terme la classification de zones d'intérêts cynégétiques à gestion communautaire ; 03 d'entre elles se trouvent dans la zone tampon du bien. La gestion et l'exploitation de ces zones seront entièrement rétrocédées aux communautés, y compris évidemment les forêts communautaires. Un Code de conduite de la chasse de subsistance dans ces zones d'intérêts cynégétiques élaboré par le Service de conservation du PNL, est en attente de validation par les parties prenantes. De même, une zone communautaire de 34.000 ha a été délimitée dans le parc pour l'exercice du droit d'usage des communautés riveraines en matière d'exploitation des produits forestiers non ligneux autre que la viande de brousse. Les règles d'accès et d'exploitation de ladite zone ont été négociées et elles ont été insérées dans le MOU de cogestion en cours de finalisation, dont la validation devrait intervenir d'ici la fin 2019. Enfin, un MOU est en cours de négociation visant l'accès des peuples autochtones à l'exploitation des espaces ressources à l'intérieur du parc au moyen de techniques traditionnelles compatibles avec le plan d'aménagement.
 - Dans le segment Centrafrique, un atelier de formation sur « *la gestion durable des ressources naturelles notamment la faune au sein des aires protégées de Dzanga-Sangha (Zone de Chasse Communautaire)* » a été organisé du 18 au 20 avril 2017, à l'endroit des leaders des communautés de la commune de Bayanga et de la localité de Salo. L'élaboration des plans simples de gestion de ces zones de chasses est en cours et sera finalisée courant 2019. Dans le cadre des activités communautaires, la chasse traditionnelle au filet est autorisée et valorisée comme produit touristique.
 - Dans le segment Congo, un programme consacré à ce sujet, et basé sur un modèle de gestion communautaires durable de la chasse, est mis en œuvre depuis mi 2018, sur une période de 5 ans, avec l'appui financier de l'UE. Ce projet est mis en œuvre par WCS et porté par un consortium composé outre cette organisation, de la FAO, du CIRAD et du CIFOR.

c) *Fournir des réponses claires et sans ambiguïté sur l'état des activités minières autorisées dans la zone tampon du bien et rappeler, aux services déconcentrés des Etats parties, la position du Comité du patrimoine mondial selon laquelle l'exploration et l'exploitation minière et pétrolière sont incompatibles avec le statut de bien du patrimoine mondial*

- Dans le segment RCA, les permis miniers ont été retirés depuis Avril 2015 (Annexe 5).
- Dans le Segment Congo, tous les permis ont été retirés.
- Dans le segment Cameroun, trois titres d'exploration minière ont été attribués à l'entreprise Mongokele Mining Compagny, secteur sud de la zone tampon en 2016 (Annexes 6). Toutefois, le processus de retrait est engagé. De façon conservatoire, les limites initiales desdits titres ont d'ores et déjà été revues afin de disposer d'une distance de 03 km entre le bien et lesdits titres.

Etablir des lignes directrices en vue de la préservation des connectivités écologiques entre le bien et sa zone tampon lors du processus de certification forestière, et s'assurer que les concessions forestières, situées dans la zone tampon, soient certifiées et que ces compagnies (dont les concessions sont certifiées) mettent en œuvre, en concertation avec les Etats parties, toutes mesures concrètes appropriées destinées à minimiser l'impact potentiel de leurs activités sur le bien

Les données sur les connectivités existent depuis 1999. Dans le but de les actualiser, un programme de baguage d'éléphants a démarré en juin 2018 avec déjà 07 sujets bagués à ce jour dans les APDS, segment RCA ; une deuxième campagne de baguage est prévue en janvier 2019, avec l'objectif d'équiper 20 éléphants qui seront suivis par télémétrie. Ces campagnes permettront de mieux identifier les couloirs de déplacements des éléphants.

Les Etats parties s'engagent à mener une réflexion commune au sein du CTPE en vue de définir des orientations stratégiques devant contribuer à minimiser les effets des activités notamment forestières sur les connectivités écologiques, en lien avec les secteurs professionnels concernés.

Exiger des deux compagnies forestières ayant des concessions dans la zone tampon du bien (en République centrafricaine) qu'elles produisent des études d'impacts environnemental et social (EIES) conformes à la « Note de conseil de l'UICN concernant les évaluations environnementales appliquées au patrimoine mondial », et qu'elles les soumettent au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant l'octroi définitif de toute concession ;

Dans le segment RCA, les EIE ont été réalisées dans les deux concessions forestières localisées dans la zone tampon du Bien ; Dans le PEA 189, le rapport est disponible et sera transmis à l'UICN d'ici la fin de l'année 2018 ; dans le PEA 190, le rapport de l'EIE est en cours de validation, il sera transmis à l'UICN pour avis, dès qu'il aura été validé.

Procéder à une enquête administrative accompagnée d'une expertise de terrain dans le PEA 189 (République centrafricaine), afin de vérifier les conditions dans lesquelles le



concessionnaire opère actuellement et exiger qu'il respecte les règles d'aménagement et d'exploitation dans l'assiette de coupe provisoire pour éviter tout impact sur la VUE du bien.

Depuis 2017, 3 missions de monitoring ont été effectuées dans le PEA 189 ; ces missions ont permis de constater des irrégularités qui ont conduit les services à intervenir auprès du concessionnaire pour l'amener à mieux se conformer aux prescriptions réglementaires et environnementales. Ces irrégularités n'ont toutefois pas contribué à dégrader significativement l'intégrité du Bien, ni aucunement compromis sa VUE.

Fournir une réponse claire sur l'existence éventuelle d'un projet d'aménagement de voie fluviale pour la navigation sur la Sangha ;

Un tel projet a été planifié dans le programme économique régional de la CEEAC ; un cabinet d'études a été identifié en 2013 pour permettre à la CEEAC d'entreprendre sa démarche de financement et de solliciter la participation d'entreprises pour la construction et la mise en œuvre. Un rapport d'avant-projet a été soumis à la CEEAC pour commentaires en 2016 et n'a donné lieu à date à aucune suite concrète.

Poursuivre la démarche stratégique d'écotourisme par un programme de valorisation du bien qui prenne en compte les limites de sa capacité et la fragilité de complexe de la TNS

Un protocole de libre circulation des touristes a été élaboré ; il a été signé par 2 des 3 Etats parties (RCA et Congo) ; des dispositions sont en cours pour que le protocole soit signé par l'Etat partie du Cameroun courant 2019 ;

Un Expert a été recruté par la FTNS pour élaborer un programme de développement du tourisme dans le TNS ; un circuit touristique d'environ 12 jours est envisagé et une projection de 15000 touristes par an a été faite.

Intégrité

Dans le segment Cameroun, tel que relevé ci-dessus, 3 nouveaux permis d'exploration minières ont été accordés dans la zone tampon du Bien. Pour l'instant, il n'y a pas d'impact significatif sur l'intégrité du Bien.

L'avancée du front agricole du côté sud-ouest (zone de Mambélé) déjà observée en 2016, est restée limitée à la zone agroforestière. Le groupe THANRY implanté dans la partie nord-ouest de la zone tampon connaît des difficultés économiques et a mis en chômage technique tous ses ouvriers ; l'impact sur les ressources forestières et fauniques se fait déjà sentir.

L'orpillage clandestin dans le bien reste résilient et l'on observe toujours des incursions de clandestins qui reviennent dès après les missions de déguerpissement. La circulation des armes et munitions de guerre utilisées à des fins de braconnage d'éléphant demeure un problème grave et d'actualité en dépit des efforts menés (cf. ci-dessus).

Dans l'Etat partie de la Centrafrique, la crise politico-militaire survenue dans les années antérieures continue d'impacter négativement les activités de conservation avec la prolifération et la circulation illégale des armes de guerre, ayant pour conséquence l'intensification du braconnage. A cela s'ajoute le contexte socioéconomique précaire de la

zone avec comme conséquence l'augmentation des pressions sur les ressources naturelles notamment le gibier et les produits forestiers non ligneux dans et autour des APDS.

Dans l'Etat partie du Congo, en dehors du braconnage qui est d'actualité, l'on émet des craintes que ce fléau s'accroisse du fait de la mise en chômage des ouvriers du groupe Rougier.

La protection et la gestion.

- Dans le segment Centrafrique, le Plan d'Aménagement et de gestion des APDS a été actualisé et adopté en 2016 pour une période de cinq (05) ans allant de 2016 à 2020. Le processus de révision dudit plan sera amorcé en 2019.
- Dans le segment Cameroun, le Plan d'Aménagement du PNL adopté en 2015, arrive à échéance en 2019. Le lancement du processus de sa révision est planifié pour 2019. Les travaux d'inventaire faunique sont en cours dans tout le segment ; ils permettront de mieux connaître l'évolution de l'état de conservation du Bien et d'évaluer les principales menaces qui pèsent actuellement sur lui, en vue si nécessaire d'adopter de nouvelles orientations stratégiques pour assurer la conservation des valeurs patrimoniales du bien et la préservation de son intégrité.
- Dans le segment Congo, une proposition de Plan d'Aménagement sur 5 ans (2019-2023) du PNNN sera soumise par l'Unité de Gestion du parc à l'Administration pour adoption, avant la fin de l'année 2018.

De chacun de ces plans d'aménagement se déduisent les plans annuels de travail servant d'outils de planification pour la gestion du bien, dont les actions opérationnelles sont déclinées en tranches mensuelles et hebdomadaires.

- Dans les segments Cameroun et Centrafrique, la gestion, se fait de façon collégiale, et associe les services de l'Etat et le partenaire stratégique WWF qui assure le rôle d'assistant technique ;
- Dans le segment Congo, la gestion du PNNN est assurée par la Fondation Nouabalé Ndoki, dans le cadre d'un accord de partenariat public privé, signé en avril 2013 entre le Gouvernement du Congo et WCS.

Les instances de gestion du Bien transfrontalier du TNS sont désormais pleinement fonctionnelles ; une session du CTSA s'est tenue en 2016, ainsi que 02 réunions du CTS, 05 réunions du CTPE et 06 réunions des conservateurs. La Brigade de Lutte Anti-Braconnage est également fonctionnelle depuis 2016 qu'elle est financée par la FTNS, KFW et l'UNESCO. Les patrouilles bi et tri-nationales se poursuivent régulièrement pour combattre le braconnage transfrontalier à l'intérieur du bien.



Actions menées pour faire face aux problèmes actuels de conservation.

En complément des menaces récurrentes évoquées précédemment, l'analyse du contexte général fait ressortir deux problèmes particulièrement préoccupants :

- une aggravation du braconnage et de l'insécurité en général, lié à la mise en chômage des ouvriers de certaines entreprises forestières : la fermeture récente d'entreprises forestières intervenant dans la zone tampon du Bien a accentué les difficultés sociales et économiques locales, avec pour conséquence une augmentation du braconnage et de l'insécurité ;
- la destruction tendancielle de l'habitat lié à l'orpaillage illégal toujours présent.

Face à ces problèmes les Etats parties ont pris un certain nombre de dispositions.

- Dans le segment Cameroun, l'Etat a poursuivi le processus de dotation au Service de conservation du PNL, de matériel de défense incluant une dotation supplémentaire d'armes en décembre 2017. Un cadre de concertation présidé par le Préfet de la Boumba-et-Ngoko a été créé afin d'améliorer la coordination d'actions et de favoriser les synergies entre les moyens humains, matériels et logistiques affectés aux forces de défense, sécurité et conservation, pour la lutte contre le grand braconnage et la circulation illégale des armes et munitions de tous calibres. Le Ministre des mines et du développement technologique a signé une décision supprimant la délivrance des autorisations d'exploration minière aux artisans miniers par les délégués régionaux et départementaux, afin de prévenir une prolifération anarchique des titres d'exploitation qui favorise l'installation d'orpailleurs sous le couvert desdits titres. L'Etat et ses partenaires stratégiques poursuivent le renforcement des capacités opérationnelles du Service de la conservation du PNL, en termes d'allocations budgétaires, d'augmentation et d'amélioration des effectifs (20 nouveaux écogardes recrutés et affectés depuis mai 2016), également de formation et de dotation en équipements et matériel techniques ; ces mesures permettent ainsi d'améliorer les capacités dédiées à la protection du Bien contre le braconnage et l'exploitation minière illégale. Par exemple, 3 embarcations fluviales motorisées (40CV) ainsi qu'un moteur hors-bord de 75 chevaux, 04 véhicules tout terrain, 08 motos ont été acquis, afin de faciliter le contrôle par les patrouilles mobiles le long des cours d'eau, routes et pistes carrossables ; les secteurs de surveillances sont interconnectés par liaison radio, et ils sont reliés à la base par un réseau de communication par radio HF.
- Afin de lutter efficacement contre l'exploitation sauvage du bois dans la zone, un Arrêté interdisant l'exportation de bois par flottaison a été signé par le Préfet de la Boumba-et-Ngoko, engageant de fait les autorités administratives locales, les services de l'administration forestière et les forces de sécurité et de maintien de l'ordre à renforcer de vigilance dans la lutte contre ce fléau.

Dans le segment Centrafrique, deux accords de partenariat ont été signés :

- le premier entre l'ONG Conservation Justice et les APDS, destiné à renforcer le système de renseignement pour la lutte contre le braconnage et la commercialisation illégale de la faune et flore sauvage dans les APDS ;



- le second entre CHENGETA et les APDS, pour la formation, le conseil et l'équipement (ex. : chiens renifleurs) des équipes de lutte anti braconnage en collaboration avec les l'Etat Centrafricain.

A cela s'est ajouté le recrutement local de 18 nouveaux écogardes en juin 2018 et le recyclage de tous les anciens, l'affectation de 2 nouveaux cadres (Techniciens des eaux et Forêts), l'acquisition d'équipements de travail (2 véhicules en 2017 et 1 moteur Hors-Bord 40 CV en 2018), l'opérationnalisation de la salle de contrôle 7J/7 et la mise en place d'une équipe spéciale d'intervention rapide qui travaille également 24H/24.

Dans le segment Congo, une plateforme multi-acteurs sur la gestion de la faune a été mise en place, servant de cadre d'échange d'élaboration et de mise au point des stratégies pouvant concourir à relever les défis sécuritaires majeurs et de préservation de ressources dans le Bien. Plus encore, on note :

- Le recrutement et formation des écogardes et des agents du Ministère affectés au parc ;
- La dotation du matériel technique (Véhicules avec VHF, Delorme, Thuraya, GPS tracker) ;
- L'organisation des ateliers de renforcement de capacité avec les administrations de la justice et de force de l'ordre ;
- L'opérationnalisation de la salle de contrôle 24/24 et 7 jours sur 7 optimisant ainsi le système de suivi, de commandement et de contrôle à distance et en temps réel des opérations de patrouilles et de suivi-écologique.

Au regard de l'aggravation des menaces liées à l'évolution du contexte social et économique (ex. : fermeture des entreprises forestières), les gouvernements se trouvent en partie démunis pour faire face seuls aux effets collatéraux de ces évènements et s'interrogent sur la nécessité d'imaginer au niveau international des mécanismes innovants qui contribuent à prendre en compte les conséquences sociales de ces évènements (ex. : création de Fonds de compensation ou autres mécanismes ?), ayant conscience que les seules actions de répression ne suffiront probablement pas à régler ces types de problèmes.



Liste des annexes

1. Décision Ministérielle retirant le pouvoir d'attribution de titres miniers artisanaux aux services déconcentrés du Ministère des Mines, de l'industrie et du Développement technologique au Cameroun
2. Cartographie des sites miniers dans le segment Cameroun
3. Cartographie des sites miniers dans le segment Centrafrique
4. Rapport formation sur les des droits de l'homme dans le segment Congolais
5. Décret retrait permis minier dans le segment Centrafrique
6. Titres miniers d'exploration octroyés dans le segment Cameroun



Décision N° 001308 /D/MINMIDT/SG/DM/DAJ/CR du 23 NOV 2017
 Portant suspension provisoire de la délivrance des cartes individuelles
 d'artisans miniers et des autorisations d'exploitation artisanale.

**Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement
Technologique,**

- Vu la Constitution ;
 Vu la loi n°2016/017/ du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
 Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2012/432 du 1^{er} octobre 2012, portant organisation du Ministère des Mines,
 de l'Industrie et du Développement Technologique ;
 Vu le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015, portant réaménagement du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de services,

DECIDE :

Article 1^{er}. (1) En application des dispositions des articles 22 et 24 de la loi n° 2016/017
 du 14 décembre 2016 portant Code minier susvisée, est provisoirement suspendue sur
 toute l'étendue du territoire national, pour manque de base légale, à compter de la date
 de signature de la présente Décision, la délivrance des cartes individuelles d'artisans
 miniers et des autorisations d'exploitation artisanale.

(2) Toute carte individuelle d'artisan minier ou toute autorisation
 d'exploitation artisanale délivrée antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente
 décision, reste valable jusqu'à l'expiration du délai de validité.

Article 2. Le Directeur des Mines, le Chef de la Brigade Nationale de Contrôle des
 Activités Minières, les Délégués Régionaux, les Chefs de Brigade Régionaux, les Délégués
 Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la
 présente Décision.

Article 3. La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

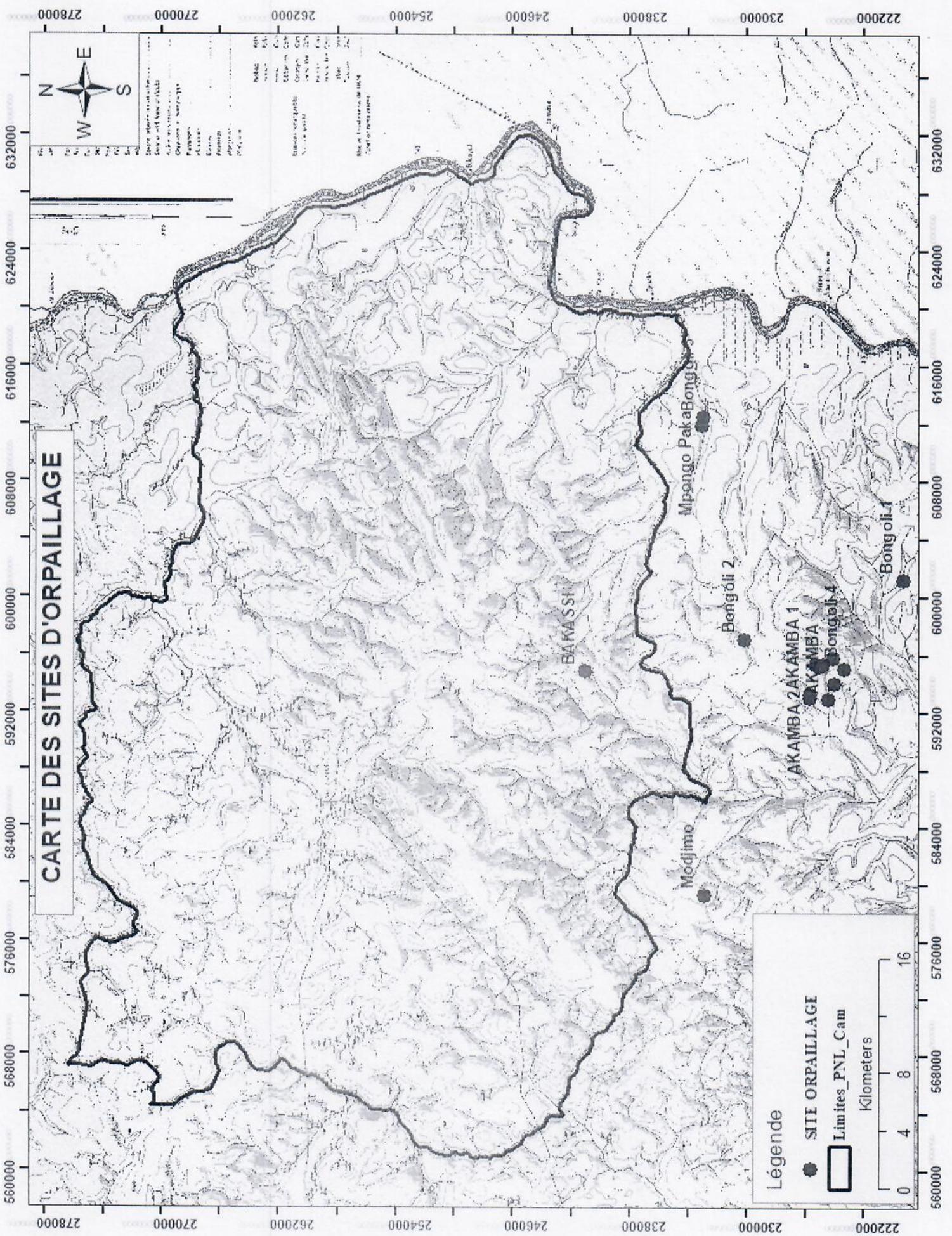
Yaoundé, Le 23 NOV 2017

**Le Ministre des Mines, de l'Industrie
et du Développement Technologique,**

Ampliations :

- SG/PA
- SG/PM
- MINDEF/SED
- DCSN
- DGRH
- MINATD
- Gouverneurs/Préfets/Sous-préfets
- Délégués Régionaux/MINMIDT
- Délégués Départementaux/MINMIDT





CARTE DES SITES D'ORPAILLAGE

Légende

- SITE ORPAILLAGE
- ▭ Limites_PNL_Cam

Kilometers

0 4 8 16

Scale bar: 0 2 4 6 8 10 12 14 16 18 20 22 24 26 28 30 32 34 36 38 40 42 44 46 48 50 52 54 56 58 60 62 64 66 68 70 72 74 76 78 80 82 84 86 88 90 92 94 96 98 100

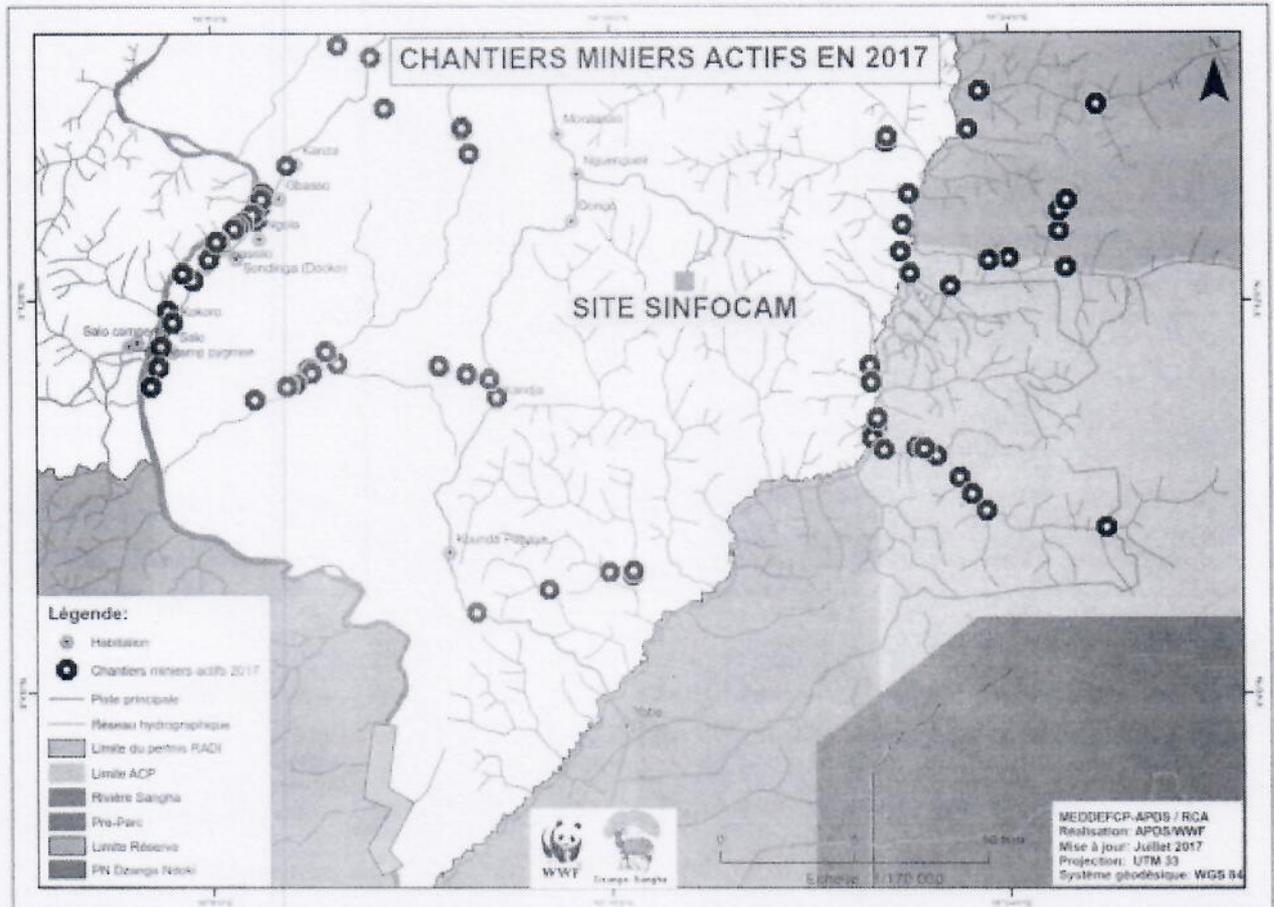
Table 1: Legend for Site Types

Symbol	Description
●	Site Orpailage
▭	Limites_PNL_Cam

Table 2: Legend for Topographic Features

Symbol	Description
—	Contour Lines
—	Water Features
—	Other Features

❖ **Localisation des chantiers actifs de diamants dans la Réserve Spéciale de Forêt Dense de Dzanga-Sangha en 2017**



Carte 9: Campements géo-référencés selon le résultat de la mission, Juin 2017



Wildlife Conservation Society Congo Program



Rapport de Mission de Coordination de la WCU à Impfondo du 8 au 19 Mars 2017

MEMBRES DE LA MISSION : Jean Robert ONONONGA Conseiller Technique et Principal WCS ; Leslie OBOUA Responsable Département Juridique, Digne ITALY Assistant Juridique.

Objectif de la mission : Rencontre avec différentes autorités impliquées dans la lutte anti braconnage en vue de mettre en place une plate-forme de concertation sur la criminalité faunique.

Déroulement de la mission

Du 08 au 09 mars : Déplacement OUESSO - IMPFONDO

Le 10 Mars 2017 : Rencontre avec le Directeur Départemental Eaux et Forêt par intérim en la personne de Monsieur BOBOUKI Eugene. Dans ses allocutions plusieurs difficultés ont été évoquées quant à l'avancement de la lutte anti braconnage dans la LIKOUALA en l'occurrence :

- 1- Gestion des scellés au Palais de justice.
- 2 - La possibilité de transfèrement des braconniers dans d'autres maisons d'arrêt après leur condamnation.
- 3- Le manque de collaboration entre la coordination de la Réserve Communautaire du Lac Télé et la Direction Départementale,
- 4- la question de la constitution partie civile,

5 - la concession d'une base donnée.

6 - la nécessité d'avoir un juriste permanent pour le suivi des cas de délinquances fauniques.

Face à toutes ces inquiétudes, les réponses des uns et des autres ont apportées la lumière à ces points à savoir :

La portée des scellés en procédure pénale devant le Tribunal correctionnelle et sa restitution auprès des intéressés après le délibéré ceci conformément à la loi aussi, l'importance sinon l'obligation de se constituer partie civile, pour réparation du préjudice subit qui est leur droit légitime.

Par ailleurs, Monsieur Jean Robert ONONONGA a échangé avec Monsieur LOUBOKI EUGENE sur modalités organisationnelle d'une réunion de concertation qui regrouperait tous les acteurs de la lutte anti braconnage afin de pallier à ces difficultés. Ces échanges ont été positivement accueilli par le DDEF, qui a souligné les difficultés de trésoreries comme pouvant constituer le seul obstacle à sa tenue. Sur le point de financement il a été rassuré que la RCLT disposerait d'une enveloppe pour cela.

Le 11 Mars 2017 : La restitution de la rencontre avec la Direction départementale des eaux et forêt de la Likouala auprès de la coordination de Projet de gestion de la Reserve communautaire du Lac Télé a mis en exergue la nécessité de palier au manque de dialogue entre les différentes structures de répression dans le département. A cet effet, un canevas de travail a été mis en place pour la tenue d'une réunion de concertation. La charge était donc confié à la WCU de concevoir un draft des TDR et de chronogramme.

Le 12 Mars 2017 : les échanges séparés avec deux investigateurs de la WCU, Dilma et Palace, ont permis une appréhension du mode d'approvisionnement en munitions de guerre et des armes en circulation. Aussi, a-t-il été question d'une mise a niveau de ces deux investigateurs.

13 Mars 2017 : Rencontre avec les autorités judiciaires

Cette rencontre avait pour objectif de s'enquérir sur l'évolution des dossiers pendants au Tribunal. Nous avons pu échanger séparément avec le substitut du Procureur, Mr ONGARA Farel, et Le président en la personne de M Fayette. Il en est ressorti de nos échanges deux inquiétudes majeures soulevées par le président du tribunal :

1- le manque du personnel qualifié pour assurer le rôle du greffier près le Tribunal.

2- Mauvaise connaissance des procédures et prérogatives de la partie civile par le DDEF

3- la non présentation des scelles par les agents de répression du PNNN, de la RCLT et de la DDEF au Tribunal lors des procès.

Face à toutes ces prérogatives, Mlle Leslie OBOUA a suggéré au Tribunal d'envisager des séances de travail informatif de proximité pour expliquer aux justiciables, en particulier la Direction Départementale Eaux et Forêt, les éléments consécutifs de la constitution de la partie civile.

Aussi, elle a porté à la connaissance du président du Tribunal de la tenue imminente d'une réunion de concertation des acteurs de lutte anti braconnage qui aura lieu ce 17 mars 2017 Impfondo. Celle-ci sera le cadre idéal pour régler

certaines difficultés rencontrées parmi celles précédemment citées, à l'exception de celle portant sur le manque d'un personnel qualifié représentant le greffe.

14 mars 2017 : cette journée a été marquée par deux séances de travail : la première avec le Conseiller Technique Principal de la Reserve Communautaire du Lac Télé, Mr Felin TWANGIRASHAKA ; et a été consacrée à la consolidation des termes de références de la réunion de concertation des acteurs de lutte anti braconnage dans le département de la Likouala; puis la seconde entre la WCU et corps judiciaire. De ces deux rencontres il a été retenu que pour que la réunion de concertation porte des résultats escomptés, la participation des FMO est capitale du fait de la circulation des armes et munitions de guerre qui se retrouvent dans les mains inexpertes à des proportions inquiétantes. Un autre point retenu a été celui de la nécessité exprimé par la DDEF d'avoir un juriste la WCU installé à temps plein dans le département de la Likouala ; ce qui aura pour effets de juguler la question de gestion de scellés, véritable point de discorde entre les différents corps de répressions dans le département, et d'encourager le rapprochement entre les services de répression de la faune dans le département de la Likouala. Aussi, le corps judiciaire a sollicité l'organisation des rencontres d'échange entre le corps judiciaires de Impfondo et celui de Ouesso pour une harmonisation des approches sur les cas liés à la faune. Il est ressorti des échanges que le corps judiciaire de Impfondo dans son élan d'améliorer son expertise a exprimé la nécessité de se faire doter d'un outil informatique pour la consolidation d'une base de données utile pour mieux gérer les cas des récidivistes en particulier et le fichiers des délinquants faunique en général. Lors des échanges, le président du Tribunal de grandes instances de Impfondo a souligné le fait que parmi les

dossiers pendant au tribunal, un commissaire du Village est cite en pleine audience, et l'implication des agents de FMO est évidente. La juriste Leslie OBOUA argumente dans le même sens en relevant que, ce fléau est récurrent dans la Likouala car en 2016, lors d'une visite de travail, de passage au palais de justice et à la maison d'arrêt de Impfondo, deux agents de la force de l'ordre étaient incarcérer pour les faits de braconnage.

15 mars 2017 : Une séance de travail entre la WCU et le conseiller économique du Préfet en la personne de Monsieur NGOUAKA Emile assisté de la coordination de la Reserve communautaire du Lac Télé ; a été consacré aux préparatifs de la réunion de concertation sur la gestion de la faune dans le binational Lac-Télé/Lac Tumba, prévue pour le 17 Mars 2017. Les documents ci après ont ainsi été finalisés : Les termes de référence, l'agenda, les allocutions d'ouverture et de clôtures, la liste des parties prenantes. La distribution desdits document a été assurée par le protocole de la préfecture et la coordination de la réserve communautaire du Lac Télé. .

16 mars 2017: Le Directeur Départemental de L'Economie Forestière Pi a échangé avec la WCU sur le cadrage des thématiques à aborder lors de la réunion de concertation sur la gestion de la faune. Il a été souligné le fait que la résurgence de la variole du singe dans le département de la Likouala était une opportunité à ne pas manquer pour rassembler tous les acteurs concernés par la question de la gestion de la faune dans la localité. L'un des grands souhaits formulés était celui de mettre à profit de la Likouala l'expérience partenariale que la WCS a développé dans la sangha. Décritant la collaboration timide de la coordination de la Reserve Communautaire du Lac Télé, le DDEF a réitéré que les visites de la WCU sont d'autant plus utiles que cela stimulerait les relations entre différentes partie prenantes à la gestion de la Faune..

17 mars 2017 : la tenue de la réunion de concertation sur la gestion de la faune dans le département de la Likouala a la quelle ont pris part les corps de la police, de l'armée, de la Gendarmerie, des Eaux et forêts, de la préfecture et des sous préfecture, les représentants de la société civile a connu deux grands aboutissement :

1. L'adoption d'une recommandation sur la nécessité de mettre en place un fichier des empruntes digitales et faciales des braconniers, à échanger entre les tribunaux et services de répression
2. Mise en place une plate-forme de concertation sur la criminalité faunique dans le Département de la Likouala.

Ainsi, la plateforme composée de 19 membres se présente ainsi qu'il suit :

1. Commandant de la zone militaire de défense N 06
2. Commandant de région de la Gendarmerie
3. Directeur départemental de la police
4. Directeur départemental de la surveillance du territoire
5. Chef d'Etat major interarmées de la ZM 06
6. Directeur départemental de la police Militaire
7. Directeur Départemental des Douanes
8. Le représentant du parquet
9. Le représentant du tribunal
10. Représentant Préfet de la Likouala
11. Représentant Sous préfet des Dongou
12. Représentant Sous Préfet Epéna
13. Représentant sous préfet Bouanela
14. Conservateur de la réserve communautaire du lac-télé

15. Conservateur du PARC NATIONAL DE NOUABALÉ-NDOKI
16. Directeur départementale de l'Economie Forestière
17. CTP WCS au suivi juridique et LAB
18. Le CTP de la réserve communautaire du Lac-Télé
19. Deux Représentants de la société civile

DIFFICULTES RENCONTREES

Les contradictions inhérentes entre les services judiciaires, la direction départemental et la coordination de la réserve communautaire du lac télé n'a pas facilité l'accès aux données juridiques et des infractions en matière de faune constatées dans le département de la Likouala.

SUGGESTIONS

L'ouverture d'une représentativité de la WCU dans le département de la Likouala, pour le suivi juridique,

Nécessité d'une réunion d'échange WCU/DDEF sur la question de constitution partie civile,

La domiciliation d'une base des données au tribunal de grandes Instances de Impfondo sur les braconniers

Promouvoir les échanges entre le parquet et Tribunal de Impfondo avec ceux de Ouesso ; et organiser une rencontre entre ces structures au Parc (à Bomassa).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

DECRET N° 15.115

RAPPORTANT LES DISPOSITIONS DU DECRET N°12.293 DU 30 DECEMBRE 2012
PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS GENERAL DE RECHERCHE A LA
SOCIETE CLIMA DUBAÏ MW INTERNATIONAL

LE CHEF DE L'ETAT DE LA TRANSITION

- Vu la Loi n° 13.001 du 18 Juillet 2013, portant Charte Constitutionnelle de Transition ;
- Vu le Décret n°13.270 du 18 juillet 2013; portant promulgation de la Charte Constitutionnelle de Transition ;
- Vu la Loi n°09.014 du 10 août 2009, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 14.269 du 10 Août 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
- Vu le Décret n° 15.017 du 16 janvier 2015, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement;
- Vu Le Décret n°12.293 du 30 décembre 2012, portant attribution d'un Permis Général de Recherche à la société CLIMA DUBAÏ MW International ;
- Vu le Décret n° 15.102 du 23 mars 2015, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les Attributions du Ministre;

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

X

11A

1.

DECRETE

Art. 1^{er} : Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret n° 12.293 du 30 décembre 2012, portant attribution d'un Pervis Général de Recherche à la société CLIMA DUBAÏ MW International.

Art. 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 07 AVR 2015

Le Ministre des Mines



et de La Géologie

Joseph AGBO

Le Premier Ministre,

Chef du Gouvernement de Transition



Mahamat KAMOUN

Le Chef d'Etat de la Transition

Catherine SAMBA-PANZA

Catherine SAMBA-PANZA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES MINES

SOUS-DIRECTION DU CADASTRE MINIER

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF MINES

SUB-DEPARTMENT OF MINING CADASTRE

ARRETE N° 03320 /MINMIDT/SG/DM/SDCM DU _____
PORTANT INSTITUTION D'UN PERMIS DE RECHERCHE VALABLE POUR OR, DIAMANT ET
SUBSTANCES CONNEXES

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 001 du 16 Avril 2001 portant Code Minier, modifiée et complétée par la loi n° 2010/011 du 29 juillet 2010 ;
- Vu le décret n° 2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n° 001 du 16 avril 2001 suscitée ;
- Vu le décret n° 2005/260 du 15 juillet 2005 portant organisation du Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/432 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère des Mines de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- Vu la demande introduite, en date du 06 janvier 2014, par la société MONGOKELE MINING COMPANY (MMC) B.P. 15 771 DOUALA – CAMEROUN ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Il est attribué à la société MONGOKELE MINING COMPANY B.P. 15 771 DOUALA – CAMEROUN, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un permis de recherche dénommé **MOBOUSSAMBOU**, valable pour or, diamant et substances connexes.

Article 2.- Le permis MOBOUSSAMBOU, inscrit sous le numéro **328** dans le Registre Spécial de la Direction chargée des Mines, est valable pour une durée initiale maximale de trois (3) ans. Il est renouvelable deux (2) fois pour des périodes de validité de deux (2) ans chacune.

Article 3.- Le permis MOBOUSSAMBOU donne le droit exclusif et inaliénable à la société MONGOKELE MINING COMPANY de conduire des travaux de recherche sur toute la superficie du permis.

Article 4.- (1) Le permis MOBOUSSAMBOU est constitué d'un seul bloc dont les coordonnées géographiques (ellipsoïde WGS 84, degrés décimaux) des sommets sont les suivantes :

Sommets	A	B	C	D	E
X	15,917	15,752	15,652	16,041	16,088
Y	1,820	1,921	1,939	2,000	1,864

(2) La superficie du permis MOBOUSSAMBOU est réputée égale à cinq cent (500) km².

Article 5.- Les propositions du programme des travaux à réaliser pendant la durée de validité du permis MOBOUSSAMBOU ont été approuvées par le Ministre chargé des Mines. A cet effet, la société MONGOKELE MINING COMPANY s'engage à réaliser les travaux ci-après :

1^{re} année :

- compilation et exploitation des données géologiques et minières existant sur la zone du permis ;
- prospection générale par examen des sédiments de rivière couplée à un contrôle alluvionnaire des fonds de bâteaux ;
- cartographie géologique et minière de la zone du permis à l'échelle du 1/50 000^e ;
- étude géochimique et géophysique ;
- étude des relations existant entre minéralisations et formations géologiques ;
- évaluation du potentiel des flats alluviaux.

2^{eme} année :

- renforcement des connaissances géologiques et minières de la zone par le resserrement de la maille d'échantillonnage géochimique sur les cibles identifiées ;
- levés géologiques détaillés au 1/10 000^e ;
- travaux miniers par puits et sondages sur des tops anormaux ;
- échantillonnage et analyse du corps minéralisé en vue de la mise en évidence d'une ressource exploitable ;
- interprétation des données.

3^{eme} année :

- poursuite des travaux miniers par puits et sondages à une maille ressermée ;
- début du cubage, de la certification et de l'évaluation économique du gisement ;
- étude d'impact environnemental ;
- étude de faisabilité et d'ingénierie ;
- début des négociations en vue de la signature d'une convention minière et éventuellement, demande d'un permis d'exploitation.

Article 6.- L'engagement financier minimum souscrit pour réaliser les travaux de recherche programmés pendant la durée de validité du permis MOBOUSSAMBOU s'élève à **cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA**, soit **cent cinquante millions (150 000 000) de francs** pour la première année, **cent cinquante millions (150 000 000) de francs** pour la deuxième et **deux cent millions (200 000 000) de francs** pour la troisième.

Article 7.- La société MONGOKELE MINING COMPANY s'engage à :

- procéder au levé et bornage du périmètre objet dudit permis dans un délai de trente (30) jours suivant l'attribution du permis ;
- déposer auprès du Conservateur des titres miniers, un certificat de cautionnement garantissant l'exécution de ses obligations dans un délai de trente (30) jours suivant l'attribution du permis ;
- exécuter l'ensemble des travaux prévus au programme soumis et approuvé et rendre compte au Ministre chargé des Mines, de l'évolution de ses activités ; à ce titre, il lui fera parvenir chaque année des rapports semestriels et un rapport annuel, tous assortis des dépenses acceptables afférentes audit permis ;
- entreprendre, dans les limites raisonnables, toute réparation ou compensation des dommages causés aux tiers au cours de l'exécution de ces travaux dans le cadre du présent permis de recherche ;
- élaborer un règlement relatif à la sécurité, à la santé et à l'hygiène valable pour la durée des travaux envisagés et à le soumettre préalablement à l'approbation du Ministre chargé des Mines ;
- à ne pas solliciter, ni à autoriser la délivrance à des tiers, des autorisations d'exploitation minière à l'intérieur de sa zone de permis ainsi que toute forme de transaction qui pourraient les concerner ;
- s'acquitter des redevances superficielles annuelles et de tout autre droit fiscal requis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8.- Les dispositions de confidentialité qui régissent le présent permis de recherche sont celles prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Article 9.- La société MONGOKELE MINING COMPANY ne peut entreprendre des travaux d'exploitation des substances minérales dans le périmètre de son permis de recherche sans avoir au préalable obtenu des titres miniers y afférents. Toute tentative d'exploitation dans les formes contraires à la loi entraîne l'annulation du permis MOBOUSSAMBOU.

Article 10.- Les activités relevant du permis MOBOUSSAMBOU sont placées sous la tutelle du Ministre chargé des Mines. Le suivi administratif et le contrôle technique de ces activités sont exercés par la Direction de la Géologie. A cet effet, le responsable local et les membres du personnel chargés des opérations minières apportent toute l'assistance nécessaire aux ingénieurs et agents habilités.

Article 11.- (1) Les analyses des échantillons de roche collectés s'effectuent au Cameroun. Toutefois, la société MONGOKELE MINING COMPANY pourra expédier des échantillons à des fins d'analyse dans les laboratoires spécialisées à l'extérieur du Cameroun après obtention d'une attestation d'expédition d'échantillons de roches délivrées par le Ministre en charge des Mines.

(2) Les résultats desdites analyses seront impérativement communiqués à la Direction de la Géologie.

parvenir au ministre chargé des mines quatre vingt dix (90) jours avant la fin de la période en cours. Elle doit comporter tous les renseignements utiles sur l'activité menée au cours de la période écoulée, notamment le niveau d'exécution du minimum des travaux à réaliser ainsi que la carte précisant la zone objet de la renonciation en vertu des dispositions de la loi.

Article 13.- (1) Toute infraction à la réglementation minière pendant la durée de validité du permis MOBOUSSAMBOU dûment observée par les agents de l'Administrateur en charge des Mines commis à cet effet fera l'objet de pénalités conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

(2) Le non respect des dispositions contractuelles ci-dessus indiquées entraînera la déchéance du présent arrêté.

Article 14.- Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais. /-/-

Ampliations :

- SG/PR
- SG/PM
- MINFI (DGFI DGTCTMA)
- DGSN
- SED
- GOUV/ES
- DR/MINMIDT/ES
- DR/SN/ES
- INTERESSE
- CHRONO

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET
DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE



REPUBLICQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES MINES

SOUS-DIRECTION DU CADASTRE MINIER

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF MINES

SUB-DEPARTMENT OF MINING CADASTRE

ARRETE N° AR 001413 /A/MINMIDT/SG/DM/SDCM DU 21 DEC 2017
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ARRETE
N°000880/MINMIDT/SG/DM/SDCM DU 19 JUILLET 2017 PORTANT INSTITUTION DU
PERMIS DE RECHERCHE N°465 DENOMME MALAPA

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE,

- Vu** la Constitution ;
Vu la Loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier;
Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2012/432 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
Vu le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté n° 000880/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 19 juillet 2017 portant institution du permis de recherche n° 465;
Considérant la demande introduite en date du 19 octobre 2016, par la société **MONGOKELE MINING COMPANY Sarl, BP : 15771 Douala** ;
Considérant la lettre n° 3102/L/MINFOF/SG/DFAP/SDAP/SPN du 17 août 2017 du MINFOF ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 000880/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 19 juillet 2017 portant institution du permis n° 465 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 5. (Nouveau) : (1) - le permis **MALAPA** est constitué d'un seul bloc dont les coordonnées géographiques (ellipsoïde WGS 84, degrés décimaux) des sommets sont les suivantes :

Sommets	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
X	15,676	15,717	15,743	15,749	15,782	15,803	15,836	15,855	15,844	15,656
Y	2,1060	2,1243	2,1196	2,0840	2,0725	2,0855	2,0858	2,0951	1,9750	1,9430

(2) La superficie du permis **MALAPA** est réputée égale à trois cent sept (307) km².

- Le reste sans changement.

Article 2.- Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 21 DEC 2017

Ampliatiions :

- SG/PR
- SG/PM
- MINFI (DGI/PSRME)
- DGSN
- SED
- GOUV/EST
- DR/MINMIDT/EST
- DR/SN/EST
- PREFET/BOUMBA ET NGOKO
- DD/MINMIDT/BOUMBA ET NGOKO
- INTERESSE
- CHRONO



Ernest GWABOUBOU

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 PAIX-TRAVAIL-PATRIE

 MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
 ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

 SECRETARIAT GENERAL

 DIRECTION DES MINES

 SOUS-DIRECTION DU CADASTRE MINIER

REPUBLIC OF CAMEROON
 PEACE-WORK-FATHERLAND

 MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
 AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

 SECRETARIAT GENERAL

 DEPARTMENT OF MINES

 SUB-DEPARTMENT OF MINING CADASTRE

ARRETE N° AR-001414 /A/MINMIDT/SG/DM/SDCM DU 21 DEC. 2017
 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ARRETE
 N°000365/MINMIDT/SG/DM/SDCM DU 17 MARS 2017 PORTANT INSTITUTION DU
 PERMIS DE RECHERCHE N°464 DENOMME BOLIMA

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
 ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/432 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
- Vu le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n° 000365/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 17 mars 2017 portant institution du permis de recherche n°464 ;

Considérant la demande introduite en date du 21 février 2016, par la Société **MONGOKELE MINING COMPANY Sarl, BP : 15771 Douala** ;

Considérant la lettre n° 3102/L/MINFOF/SG/DFAP/SDAP/SPN du 17 août 2017 du MINFOF ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 000365/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 17 mars 2017 portant institution du permis de recherche n° 464 sont modifiées ainsi qu'il suit :

«**Article 5. (nouveau)** : (1)- le permis **BOLIMA** est constitué d'un seul bloc dont les coordonnées géographiques (ellipsoïde WGS 84, degrés décimaux) des sommets sont les suivantes :

Sommets	A	B	C	D	E	F	G	H	I
X	15,855	15,892	15,925	15,973	16,002	16,034	16,065	16,041	15,847
Y	2,1060	2,1243	2,1196	2,0840	2,0725	2,0855	2,0858	2,0951	1,9750

(2) La superficie du permis **BOLIMA** est réputée égale à deux cent quatre-vingt-treize (293) km² ».

- Le reste sans changement.

Article 2.- Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 21 DEC 2017

Ampliations :

- SG/PR
- SG/PM
- MINFI (DGI/PSRME)
- DGSN
- SED
- GOUV/EST
- DR/MINMIDT/EST
- DR/SN/EST
- PREFET/BOUMBA ET NGOKO
- DD/MINMIDT/BOUMBA ET NGOKO
- INTERESSE
- CHRONO

